

Décision de retrait de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit mixte

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit mixte **PROVADO BATONNET**

de la société BAYER SAS

numéro de dossier N° 2019-4354

Considérant la demande faite par la société d'abandonner la demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit PROVADO BATONNET en date du 26 juin 2019,

Considérant qu'en conséquence, les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont plus remplies,

L'autorisation de mise sur le marché du produit mixte désigné ci-après **est retirée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	PROVADO BATONNET
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BAYER SAS 16, rue Jean-Marie Leclair, CS 90106, 69266 Lyon cedex 09, FRANCE
Formulation	Bâtonnet (PR)
Contenant	2,5 % - imidaclopride
Numéro d'intrant	2040321
Numéro d'AMM	2040321
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de retrait

Délai accordé pour la vente et la distribution	Sans délai de grâce
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks	Sans délai de grâce

A Maisons-Alfort le, 23 JUIL. 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

